

Police Municipale

n° 05, rue de la République 06530 Saint Cézaire sur Siagne Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM: n° 2022-PM-323

Référence : VOIRIE

Objet: demande de travaux

Date: Du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10;

Considérant la demande en date du lundi 14 novembre 2022 émanant de Monsieur <u>TEIHUARII</u> <u>ENOCH</u> pour ECE ,Tél 06.21.71.66.96 /Mail enocheteihuarii@serpoliet.com à la demande du SICTIAM 18 Rue Châteauneuf – 06000 – Nice Tél : 04 93 44 24 40 / Mail : administratif.energies@sictiam.fr - Pour effectuer des travaux de renforcement du réseau BT aérien Enedis, au 46 jusqu'au 306 chemin des Fourches et tout le chemin de la vierge.

ARRETONS

Article 01: Une dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes, est accordée à "entreprise -

ECE" pour permettre les travaux sur la ligne sus-mentionner. En date du 16 janviers

AU 24 FEVRIER 2023

Article 02: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de

la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 03: Les pré-signalisation et signalisation réglementaires seront mises en place en amont

et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues

en l'état durant toute la durée du chantier.

Article 04: En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés

sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de

passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

Article 05:

La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

Article 06:

La responsabilité de l'entreprise 'ECE ', pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Article 07:

Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.

Article 08:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise **ECE et SICTIAM**

Article 11:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville.

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne, Le jeudi 17 novembre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne Franck OLIVIER, le 1^{er} Adjoint

enuet.